

Centre Communal d'Action Sociale

Espace Familles

25 rue du 8 Mai 1945

78 260 Achères

01 39 79 64 00

ccas@mairie-acheres78.fr

CONDITIONS GENERALES de VENTE Séjours groupe VACANCES DES AINES

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Achères propose chaque année aux retraités, aux aidants familiaux ou professionnels et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans, une programmation de séjours et de voyages « tout compris » à un tarif préférentiel visant à dynamiser les politiques de prévention en faveur de l'autonomie des personnes âgées de la commune.

Partenaire du programme Séniors en vacances avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances ANCV, le CCAS encourage depuis de nombreuses années le départ en vacances des Séniors les plus fragiles notamment ceux aux revenus modestes.

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce service particulier du CCAS contribuent à :

- ✓ Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue
- ✓ Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées et créer du lien social
- ✓ Favoriser leur capital santé et agir sur leur état de santé
- ✓ Encourager le répit des aidants
- ✓ Renforcer les liens intergénérationnels

La réservation à l'un des séjours proposés par le CCAS implique l'acceptation des conditions générales de vente des Vacances des Aînés ci-après que le participant reconnaît avoir pu consulter avant de signer la réservation du séjour ou du voyage.

Les présentes conditions peuvent à tout moment être modifiées et/ou complétées par le CCAS. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales de vente sera mise en ligne et s'appliquera automatiquement à tous les participants.

Responsabilité du CCAS d'Achères

La réservation à l'un des séjours présentés dans la plaquette des Vacances des Aînés du CCAS implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant pour quelle que cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le participant doit attirer l'attention sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

Le CCAS rappelle à cet effet qu'il refuse la réservation à un quelconque de ses séjours d'un participant, quel que soit son âge, affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal autant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur d'un tel état pathologique sévère préexistant contre indiqué pour la réservation du participant et donc sa participation à un séjour collectif.

Confronté à une telle situation, le CCAS pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

Le CCAS rappelle également qu'il n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

Les informations touristiques (visites, excursions, manifestations etc.) sont données à titre indicatif et ne pourraient engager la responsabilité du CCAS en cas de modification ou d'annulation.

Public bénéficiaire résidant à Achères

- Personnes âgées de + 65 ans
- Personnes éligibles au Programme Séniors en vacances ANCV :
 - Personnes retraités ou sans activité professionnelle âgés de + 65ans
 - Personnes en situation de handicap ou de dépendance (+ 55 ans)
- Personnes éligibles à l'aide de l'ANCV :
 - Les Séniors non imposables
 - L'aidant familial ou professionnel qui accompagne une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Accessibilité séjour

Il est de la responsabilité des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap d'informer le CCAS de leur situation sur la fiche de réservation avec les justificatifs demandés et un certificat médical de non contre-indication à la participation d'un séjour en collectivité aux conditions présentées par le prestataire de voyage.

Une demande de réservation ne pourra être confirmée qu'après vérification par le CCAS de l'adéquation du séjour aux besoins de la personne concernée.

L'adéquation du séjour est appréciée au cas par cas en fonction du degré de handicap déclaré par la personne et des capacités de prise en charge des prestataires de transport et hôteliers en temps réel.

➤ **Bonne autonomie (Niveau soutenu)**

- Bons marcheurs (plus de 5 km)
- Comportement sociable, dynamique
- Capacités à transporter, pousser et lever ses bagages
- Autonomie dans la vie quotidienne (repas, toilettes, activités...)

➤ **Autonomie relative (Niveau facile)**

- Petits marcheurs (moins de 5 km), fatigable
- Comportement sociable
- Difficultés à se déplacer, monter et à descendre les marches
- Difficultés à transporter, pousser et lever ses bagages
- Autonomie relative avec difficultés moyennes dans la vie quotidienne (repas, toilettes, activités...)

Comment définir la perte d'autonomie ?

La **perte d'autonomie** peut être définie de la façon suivante : c'est l'incapacité pour une personne d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante.

Elle est parfois appelée **dépendance**.

Elle varie en intensité et en nature, selon les individus, et dans le temps.

Réservation

La réservation s'effectue en deux temps :

- Un dossier de réservation à remplir et à déposer avec les justificatifs demandés à l'accueil de l'Espace Familles avant la date limite. Tout dossier incomplet ne sera pas traité par le service. Le service n'effectue pas les travaux de photocopies.
- Une confirmation de réservation est adressée par courrier ainsi qu'une facturation du séjour. Le participant doit fournir les pièces complémentaires à son dossier de réservation à l'accueil de l'Espace Familles.

Nous considérons que la réservation est ferme et définitive dès la confirmation du séjour adressé par courrier au participant.

Prix

Seuls les prix indiqués lors de la réservation définitive sont définitifs et font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation de séjour.

Les tarifs groupes sont applicables à partir de 20 personnes (sauf mention contraire).

Taxe de séjour

Un certain nombre de communes ont instauré une taxe municipale de séjour.

Quand cette taxe n'est pas comprise dans les tarifs du CCAS, elle sera à régler sur place à l'établissement touristique directement par le participant.

Assurances Voyage

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par le CCAS, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat :

- la garantie « dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait de ses activités »
- la garantie « indemnisation des accidents corporels »
- la garantie « assistance/rapatriement »

Aides

Le CCAS en qualité de porteur de projet a passé une Convention avec l'ANCV (Agence nationale des Chèques Vacances) dans le cadre du programme Séniors en Vacances :

- une offre diversifiée de séjours de vacances « tout compris » hors vacances d'été en France et en Europe
- des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV sous conditions

Le CCAS participe financièrement au départ des Aînés avec une prise en charge :

- des frais de transport jusqu'à 50% du coût
- un complément d'aide pour les personnes éligibles à l'aide de l'ANCV
- des frais supplémentaires liés à la situation de handicap des participants

Le Conseil d'administration du CCAS vote annuellement la tarification annuelle des Vacances des Aînés.

Paiement du séjour à la Régie centrale (Espace Familles)

Le participant règlera au CCAS d'Achères le montant global de la facture selon les conditions suivantes :

- un acompte de 30% du montant total du séjour doit être versé à la confirmation du séjour
- un versement supplémentaire portant le règlement à 100% du montant total du séjour devra être effectué un mois avant le départ.

Le CCAS se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'absence de règlement suivant l'échéancier fixé plus haut.

Disponibilités :

L'ensemble des propositions contenues dans la plaquette des Vacances des Aînés est fait dans la limite des places disponibles mises en vente tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

Conditions et frais d'annulation :

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le participant doit impérativement prévenir le CCAS d'Achères par email ou par courrier recommandé dans les plus brefs délais en joignant à sa lettre les références du séjour ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure.

Du fait du participant :

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez-nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de La Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

L'annulation d'une réservation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier de réservation, selon les barèmes fixés par chaque prestataire de voyage et de transport.

Du fait du CCAS d'Achères :

Dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé par le CCAS d'Achères, le participant recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée par des circonstances survenues de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre des participants.

Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour est modifié par les prestataires de voyage sur des éléments essentiels, le participant peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit mettre fin à sa réservation dans les conditions prévues ci-avant,
- Soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié. Un courrier lui précisera les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraîneront.

La personne ayant un séjour confirmé par le CCAS s'engage à prendre connaissance des obligations et des exclusions du contrat d'assurance correspondant au séjour ou au voyage, disponible sur le site de la ville et auprès du service à l'Espace Familles.

Santé :

Il relève de la responsabilité de la personne s'inscrivant à un séjour proposé par le CCAS d'Achères d'apprécier sa capacité à y participer et d'apporter au service toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour en collectivité.

Elle devra fournir un certificat médical de non contre-indication à un séjour en collectivité dans un cadre non médicalisé.

Réclamation

Toutes observations ou tous manquements relatifs au séjour doivent impérativement être signalés à la réception du lieu du séjour ou au correspondant local afin qu'une solution puisse être apportée sur place au problème posé.

En l'absence d'arrangement, toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée le plus tôt possible et dans un délai de maximum de 30 jours après la fin des séjours par lettre recommandée avec accusé de réception au CCAS 8 rue Deschamps-Guérin 78260 Achères ou par courriel au ccas@mairie-achères78.fr.

Passé ce délai, le CCAS se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour.

A défaut de réponse satisfaisante à une réclamation préalable, le participant a la possibilité de saisir la juridiction du siège social du CCAS.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les informations communiquées par le participant permettent au CCAS ainsi qu'à ses partenaires (prestataires de voyage, gestionnaires d'établissements hôteliers, sociétés de transport etc.) de traiter et d'exécuter les réservations.

Les données personnelles de chaque participant restent strictement confidentielles et ne pourront en aucun cas être vendues, cédées ou louées à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification et de suppression des données qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition.

Vous pouvez l'exercer en adressant un courrier au CCAS.

Droit d'image, de quoi s'agit-il ?

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée. Il s'agit par exemple :

- d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique ;
- d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information ;

Avant toute diffusion de votre image, le CCAS doit obtenir votre accord écrit lors de la demande de réservation d'un séjour pour un usage précis (diffusion sur le bulletin municipal, rétrospective des vacances des Aînés en projection publique, site internet de la ville) et ne doit pas être généralisé. Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première. Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet).

Même dans un lieu public, l'accord des personnes apparaissant de manière isolée et reconnaissable est nécessaire pour la diffusion de l'image.